



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT / IMPASSE FREDERIC CHOPIN

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de travaux présentée le 28 Juin 2021 par M. Romain PAUTONIER de EGTP « Tél. 06.45.60.64.04 » demeurant Z.I. de Bombe, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE,

CONSIDÉRANT que pour permettre de réhausser une chambre Télécom située Impasse Frédéric Chopin, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Les travaux engendreront un rétrécissement de l'Impasse Frédéric Chopin à hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

- Le stationnement sera réservé sur la zone de travaux et interdit à tout véhicule et considéré comme gênant, à l'exception des véhicules de chantier et de secours.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront au cours de la période comprise entre le **lundi 12 Juillet 2021 et le vendredi 13 Août 2021.**

ARTICLE 3 :

- Le responsable de chantier est chargé de mettre en place, de maintenir en état, de replier la signalisation réglementaire, durant la totalité des travaux, et ce, conformément à la législation en vigueur et au respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69
E-mail : mairie.policemunicipale@feurs.fr

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00

e-mail : mairiedefeurs@feurs.fr
site : www.feurs.org

- Dans tous les cas, le bénéficiaire est responsable de la sécurité des usagers circulant sur le chantier.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

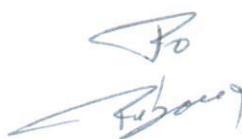
ARTICLE 5 : Diffusions

- **EGTP pour attribution,**
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 2 Juillet 2021

Le Maire,



J-P. TAITE